

Le SNFOLC m'informe de mes droits et m'aide à les faire respecter

MUTATIONS

Je demande un entretien personnalisé avec le syndicat

Calendrier indicatif des opérations de mutation :

- **fin octobre**, parution de la note de service ministérielle
- **novembre/début décembre**, vœux à faire sur SIAM
- **mi-décembre**, envoi de ma confirmation de mutation au rectorat accompagnée des pièces justificatives
- **mi-janvier**, vérification du barème retenu par le rectorat pour chaque vœu
- **début mars**, résultat de ma mutation
- **mi-mars**, vœux à faire à l'intérieur de mon académie d'affectation (mouvement intra-académique)



Le syndicat FO me propose un entretien personnalisé dès maintenant afin de commencer à élaborer avec moi la meilleure stratégie, à lister les pièces justificatives qui seront nécessaires en décembre et à répondre à toutes mes questions.

**INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION DE 1100 EUROS
OU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ?
LE SYNDICAT FO M'EXPLIQUE TOUT !**

Principe de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF)

1 100 euros pour l'année de stage versés mensuellement en 10 fois pour les stagiaires à mi-temps en établissement lorsqu'au moins un site de formation est distinct de la commune de l'établissement ou de la résidence familiale.

Que faire si j'estime que mes frais de déplacement dépassent 1100 euros ?

La circulaire ministérielle du 13 juillet 2022 fixant les modalités de l'organisation de l'année de stage des lauréats de concours précise que les stagiaires peuvent « à titre exceptionnel et sur leur demande » demander le remboursement des frais de déplacement. Attention, la demande

de remboursement des frais de déplacement est incompatible avec l'IFF.

Le syndicat FO m'aide à obtenir le remboursement des frais de déplacement ! Je contacte FO !

**UN SOUCI AVEC MA FICHE DE PAIE ? JE CONTACTE LE
SYNDICAT FO !**

Le bas de ma fiche de paie (= le net à payer) de ma fiche de paie de septembre est différent de celui d'autres stagiaires ? Je ne connais pas la signification des petites lignes ? J'ai l'impression que le rectorat a oublié telle ou telle indemnité, prime ou prestation ?

Le syndicat FO me propose de m'expliquer ma fiche de paie et d'en vérifier chaque partie ! Si besoin, le syndicat peut intervenir auprès des services afin de faire valoir mes droits.

**DROIT DE GRÈVE : UN DROIT POUR TOUS, Y COMPRIS LES
STAGIAIRES !**

Dans le cadre de la mobilisations dans les lycées avec les appels à la grève des personnels, le SNFOLC rappelle que le droit de grève est un droit statutaire et même un droit constitutionnel ! À ce titre, les stagiaires, comme tous les personnels, peuvent cesser le travail dans le cadre d'un préavis syndical (comme celui de la FNEC FP-FO). Aucune sanction ne peut être prise en cas de grève. En cas de remise en cause de ce droit, je contacte FO !



**Avec le syndicat FO, j'obtiens le respect de mes droits !
J'adhère au syndicat FO !**